

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 20 Mars 2026 à 19 heures 00

Date de Convocation : 16/03/2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d’Affichage : 16/03/2026

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

L’an deux mille vingt-six, le Vingt Mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, Maire sortant suivi de Monsieur Emmanuel FONTAINE, Maire nouvellement élu.

Étaient Présents : Mr Emmanuel FONTAINE - Mme Audrey HÉNON - Mr Jean-Luc PRÉVOST - Mme Cécile BÉNARD - Mr Cyprien DE TUONI - Mme Céline BLANCKE - Mr Christophe GOSSEAU - Mme Valérie BRAILLON - Mr François LECOQ - Mme Magali HARDY - Mr Arnaud MUSIAL - Mme Marianne LESNY - Mr Camille TENTONI - Mme Sophie SERIN - Mr Matthew VERCOUTERE

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 06 Février 2026
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d’adjoints
4. Élection des adjoints au Maire
5. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
6. Désignation des représentants du CM au sein de la commission communale des finances
7. Désignation des représentants du CM au sein de la commission communale des travaux
8. Désignation des représentants du CM au sein de la commission communale des affaires scolaires et jeunesse
9. Désignation des représentants du CM au sein de la commission communale des biens communaux - environnement forêt
10. Désignation des représentants du CM au sein de la commission communale des fêtes - cérémonies - affaires culturelles et sportives
11. Désignation des représentants du CM au sein de la commission d’appel d’offres
12. Désignation des délégués à l’Union des Secteurs d’Énergie du Département de l’Aisne (USEDA)
13. Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de SINCENY
14. Désignation des délégués à NORÉADE
15. Désignation d’un correspondant défense
16. Délégation permanente du CM au Maire pour certains actes détaillés à l’article L.2122-22 du CGCT
17. Désignation d’un grand électeur appelé à constituer le collège départemental ou d’arrondissement au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
18. Lecture de la charte de l’élu local
19. Approbation du Plan Local d’Urbanisme (PLU)
20. Informations diverses
21. Questions diverses

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Madame Audrey HÉNON, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 06 Février 2026

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur PERNAUT, Maire sortant, sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 Février 2026.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents.

2) Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean-Luc PRÉVOST, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les candidats à se présenter.

Candidat : Emmanuel FONTAINE

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mrs Christophe GOSSEAU et Arnaud MUSIAL

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- ❖ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ❖ Nombre de votants : 15
- ❖ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- ❖ Nombre de suffrages blancs : 1
- ❖ Nombre de suffrages exprimés : 14
- ❖ Majorité absolue : 8

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus (chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (lettres)
-------------------------------	--	---------------------------------------

FONTAINE Emmanuel	14	Quatorze
-------------------	----	----------

Monsieur Emmanuel FONTAINE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Guy PERNAUT, Maire sortant, lui remet l'écharpe de Maire.

Discours prononcé par Emmanuel FONTAINE lors de l'élection du Maire le Vendredi 20 Mars 2026 :

« Mon cher Guy, une page se tourne, celle d'un long engagement de ta part au service de notre belle commune. Au passage merci à Claudine qui a su être présente chaque fois que nécessaire.

Tu es élu depuis 25 ans ! Maire depuis 9 années durant lesquelles j'ai pris plaisir à t'assister en compagnie de Claude HENTZÉ qui aurait tant aimé partager ce moment avec nous.

Je tiens à te remercier au nom de tous les habitants pour ce temps passé au service de tous.

Tu as assuré chaque jour une permanence, notre équipe nouvellement élue l'assurera aussi mais à tour de rôle entre maire et adjoints.

J'ai été clair dès mon engagement dans cette élection municipale pour laquelle le mode de scrutin a changé.

Ma disponibilité sera maximale mais différente de la tienne .. et oui j'ai un métier : paysan !

Métier non délocalisable et profondément enraciné dans son territoire. Vous l'aurez compris mon attachement au village m'est cher, je le tiens de ma famille que je remercie, merci à mon épouse pour son soutien.

Notre équipe s'est grandement renouvelée et je tiens à remercier ici l'ensemble des conseillers sortants pour leur engagement.

Enfin, mes chers collègues vous êtes élus et dorénavant cette élection vous engage ! mais dans un premier temps soyez fiers des résultats de ce scrutin. En effet, avec une participation de 57,62% cela fait 283 voix sur 564 inscrits c'est plus de 50% des exprimés. Félicitations !

Le travail nous attend alors continuons d'agir ».

3) Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Emmanuel FONTAINE, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-FIXE à 2 le nombre des adjoints au Maire de la commune

-AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

4) Élections des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° 2026-03-20/02 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoint au maire à 2,

Monsieur Le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de moins de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste unique présentée par Madame Audrey HÉNON :

HÉNON Audrey

PRÉVOST Jean-Luc

Le dépouillement issu du vote donne les résultats suivants :

- ❖ Nombre de bulletins : 15
- ❖ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ❖ Suffrages exprimés : 15
- ❖ Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste de Madame Audrey HENON : **15 voix**

La liste de Madame Audrey HENON ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- HÉNON Audrey : **1^{ère} Adjointe au Maire**
- PRÉVOST Jean-Luc : **2^{ème} Adjoint au Maire**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été immédiatement installés.

5) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, que suite à l'élection du Maire et des Adjoints, il faut fixer le montant des indemnités de fonction des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

-**FIXE** les indemnités de fonction des élus comme suit :

Commune de 500 à 999 habitants

- ❖ Maire : 44,30% de l'indice 1027 (indice majoré 835) soit 1 820.96€ brut
- ❖ Adjoints : 11,77% de l'indice 1027 (indice majoré 835) soit 483.81€ brut

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

6) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des Finances

Monsieur Le Maire rappelle que les Commissions Communales sont au nombre de six et composées de huit membres du Conseil Municipal.

Il est de tradition à BARISIS-AUX-BOIS que le Maire et les deux adjoints soient membres de droit. Monsieur Le Maire propose d'appliquer cette règle qui semble être évidente et sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Chaque commission sera donc constituée de membres de droit, c'est-à-dire :

Monsieur Emmanuel FONTAINE, Maire, Madame Audrey HÉNON, 1^{ère} adjointe, Monsieur Jean-Luc PRÉVOST, 2^{ème} adjoint et de 5 membres élus au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire invite ses collègues à procéder au vote à main levée, puisque rien ne fait obligation de procéder à un scrutin secret.

Le Conseil Municipal étant d'accord à l'unanimité, Monsieur le Maire sollicite les candidats :

Candidats Commission Communale des Finances :

Valérie BRAILLON - Matthew VERCOUTERE - Magali HARDY - Arnaud MUSIAL - Céline BLANCKE

Les 5 candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

Sont nommés membres de la Commission des Finances :

Emmanuel FONTAINE, Audrey HÉNON, Jean-Luc PRÉVOST, Valérie BRAILLON, Matthew VERCOUTERE, Magali HARDY, Arnaud MUSIAL, Céline BLANCKE

7) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des Travaux

Monsieur Le Maire rappelle que les Commissions Communales sont au nombre de six et composées de huit membres du Conseil Municipal.

Il est de tradition à BARISIS-AUX-BOIS que le Maire et les deux adjoints soient membres de droit. Monsieur Le Maire propose d'appliquer cette règle qui semble être évidente et sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Chaque commission sera donc constituée de membres de droit, c'est-à-dire :

Monsieur Emmanuel FONTAINE, Maire, Madame Audrey HÉNON, 1^{ère} adjointe, Monsieur Jean-Luc PRÉVOST, 2^{ème} adjoint et de 5 membres élus au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire invite ses collègues à procéder au vote à main levée, puisque rien ne fait obligation de procéder à un scrutin secret.

Le Conseil Municipal étant d'accord à l'unanimité, Monsieur le Maire sollicite les candidats :

Candidats Commission Communale des Travaux :

Christophe GOSSEAU - Sophie SERIN - Arnaud MUSIAL - Valérie BRAILLON - Cyprien DE TUONI

Les 5 candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

Sont nommés membres de la Commission des Travaux :

Emmanuel FONTAINE, Audrey HÉNON, Jean-Luc PRÉVOST, Christophe GOSSEAU, Sophie SERIN, Arnaud MUSIAL, Valérie BRAILLON, Cyprien DE TUONI

8) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des Affaires Scolaires et Jeunesse

Monsieur Le Maire rappelle que les Commissions Communales sont au nombre de six et composées de huit membres du Conseil Municipal.

Il est de tradition à BARISIS-AUX-BOIS que le Maire et les deux adjoints soient membres de droit. Monsieur Le Maire propose d'appliquer cette règle qui semble être évidente et sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Chaque commission sera donc constituée de membres de droit, c'est-à-dire :

Monsieur Emmanuel FONTAINE, Maire, Madame Audrey HÉNON, 1^{ère} adjointe, Monsieur Jean-Luc PRÉVOST, 2^{ème} adjoint et de 5 membres élus au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire invite ses collègues à procéder au vote à main levée, puisque rien ne fait obligation de procéder à un scrutin secret.

Le Conseil Municipal étant d'accord à l'unanimité, Monsieur le Maire sollicite les candidats :

Candidats Commission Communale des Affaires Scolaires et Jeunesse :

Cécile BÉNARD - Magali HARDY - Matthew VERCOUTERE - Camille TENTONI - Marianne LESNY

Les 5 candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

Sont nommés membres de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse :

Emmanuel FONTAINE, Audrey HÉNON, Jean-Luc PRÉVOST, Cécile BÉNARD, Magali HARDY, Matthew VERCOUTERE, Camille TENTONI, Marianne LESNY

9) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des Biens Communaux - Environnement Forêt

Monsieur Le Maire rappelle que les Commissions Communales sont au nombre de six et composées de huit membres du Conseil Municipal.

Il est de tradition à BARISIS-AUX-BOIS que le Maire et les deux adjoints soient membres de droit. Monsieur Le Maire propose d'appliquer cette règle qui semble être évidente et sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Chaque commission sera donc constituée de membres de droit, c'est-à-dire :

Monsieur Emmanuel FONTAINE, Maire, Madame Audrey HÉNON, 1^{ère} adjointe, Monsieur Jean-Luc PRÉVOST, 2^{ème} adjoint et de 5 membres élus au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire invite ses collègues à procéder au vote à main levée, puisque rien ne fait obligation de procéder à un scrutin secret.

Le Conseil Municipal étant d'accord à l'unanimité pour prendre 6 personnes, Monsieur le Maire sollicite les candidats :

Candidats Commission Communale des Biens Communaux - Environnement Forêt :

Christophe GOSSEAU - Cyprien DE TUONI - Cécile BÉNARD - Camille TENTONI - Arnaud MUSIAL - Céline BLANCKE

Les 6 candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

Sont nommés membres de la Commission des Biens Communaux - Environnement Forêt :

Emmanuel FONTAINE, Audrey HÉNON, Jean-Luc PRÉVOST, Christophe GOSSEAU, Cyprien DE TUONI, Cécile BÉNARD, Camille TENTONI, Arnaud MUSIAL, Céline BLANCKE

10) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des Fêtes - Cérémonies - Affaires culturelles et sportives

Monsieur Le Maire rappelle que les Commissions Communales sont au nombre de six et composées de huit membres du Conseil Municipal.

Il est de tradition à BARISIS-AUX-BOIS que le Maire et les deux adjoints soient membres de droit. Monsieur Le Maire propose d'appliquer cette règle qui semble être évidente et sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Chaque commission sera donc constituée de membres de droit, c'est-à-dire :

Monsieur Emmanuel FONTAINE, Maire, Madame Audrey HÉNON, 1^{ère} adjointe, Monsieur Jean-Luc PRÉVOST, 2^{ème} adjoint et de 6 membres élus au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire invite ses collègues à procéder au vote à main levée, puisque rien ne fait obligation de procéder à un scrutin secret.

Le Conseil Municipal étant d'accord à l'unanimité pour 6 prendre personnes, Monsieur le Maire sollicite les candidats :

Candidats Commission Communale des Fêtes - Cérémonies - Affaires culturelles et sportives :

Valérie BRAILLON - Cécile BÉNARD - Magali HARDY - Marianne LESNY - Matthew VERCOUTERE -
Christophe GOSSEAU

Les 6 candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

Sont nommés membres de la Commission des Fêtes - Cérémonies - Affaires culturelles et sportives :

Emmanuel FONTAINE, Audrey HÉNON, Jean-Luc PRÉVOST, Valérie BRAILLON, Cécile BÉNARD, Magali HARDY, Marianne LESNY, Matthew VERCOUTERE, Christophe GOSSEAU

11) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Appel d'Offres

Monsieur Le Maire rappelle que la Commission Communale d'Appel d'Offres est composée d'un président : Le Maire, de TROIS titulaires et de TROIS suppléants et invitent les candidats à se présenter :

Candidats titulaires :

-Arnaud MUSIAL
-Camille TENTONI
-Cyprien DE TUONI

Les 3 candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

Candidats suppléants :

-Marianne LESNY
-Valérie BRAILLON
-Matthew VERCOUTERE

Les 3 candidats sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15)

La Commission d'Appel d'Offres se compose donc ainsi :

Président : Emmanuel FONTAINE

Titulaires

-Arnaud MUSIAL
-Camille TENTONI
-Cyprien DE TUONI

Suppléants :

-Marianne LESNY
-Valérie BRAILLON
-Matthew VERCOUTERE

12) Désignation des délégués à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de BARISIS-AUX-BOIS adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote et choisissent également de désigner deux délégués suppléants.

Candidats titulaires :

-Emmanuel FONTAINE
-François LECOQ

Candidats suppléants :

-Jean-Luc PRÉVOST
-Matthew VERCOUTERE

Sont élus délégués titulaires et suppléants, à l'unanimité, soit quinze voix (15) :

Emmanuel FONTAINE, François LECOQ (titulaires)

Jean-Luc PRÉVOST, Matthew VERCOUTERE (suppléants)

13) Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de SINCENY-AUTREVILLE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de BARISIS-AUX-BOIS adhère au Syndicat des Eaux de SINCENY-AUTREVILLE. Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dont le mandat sera de la même durée que celui des conseillers nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

Candidats titulaires :

-Arnaud MUSIAL
-Christophe GOSSEAU

Candidats suppléants :

-Sophie SERIN
-Céline BLANCKE

Sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15) :

-Arnaud MUSIAL

-Christophe GOSSEAU

14) Désignation des délégués à NOREADE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de BARISIS-AUX-BOIS adhère à NOREADE. Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dont le mandat sera de la même durée que celui des conseillers nouvellement élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

Candidats titulaires :

-Emmanuel FONTAINE
-Sophie SERIN

Candidats suppléants :

-François LECOQ
-Marianne LESNY

Sont élus à l'unanimité soit quinze voix (15) :

-Emmanuel FONTAINE

-Sophie SERIN

15) Désignation d'un correspondant défense

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des administrés aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

Candidat :

-Jean-Luc PRÉVOST

Est élu à l'unanimité soit quinze voix (15)

Correspondant Défense : Jean-Luc PRÉVOST

16) Délégation permanente du conseil municipal au Maire pour certains actes détaillés à l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur Le Maire sollicite du Conseil Municipal, les délégations pour certaines attributions énumérées dans l'article L2122-22 du CGCT, de façon à pouvoir être en mesure d'agir efficacement et rapidement sans avoir à rassembler le Conseil Municipal.

Ces délégations permettent en effet, de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Article L2122-22

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations

d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200.00€ ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE L2122-23

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**DÉCIDE** de donner au maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes, telles que référencées du n°1 au n°31 de l'article L2122-22 du CGCT

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

17) Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé au vote

Monsieur Emmanuel FONTAINE se porte candidat.

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Monsieur Emmanuel FONTAINE est élu avec 15 voix.

Monsieur Emmanuel FONTAINE est élu comme grand électeur appelé à siéger au collège départemental ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Article 2

Monsieur Le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Madame La Préfète et à Monsieur Le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens dans ce même délai.

18) Lecture de la charte de l'élu local

La loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Monsieur Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de cette dernière.

Informations diverses

- Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal le jour de préférence pour organiser les réunions de conseil municipal. Il propose le Vendredi soir à 19h00. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.
- Le prochain conseil d'école aura lieu **le Mardi 07 Avril 2026 à 18h00**
- La prochaine réunion de commission de finances aura lieu **le Mercredi 08 Avril 2026 à 19h00** en mairie
- La prochaine réunion de conseil municipal pour le vote du budget primitif aura lieu **le Vendredi 17 Avril à 19h00** en mairie.
- Visite des biens communaux avec l'ensemble du Conseil Municipal (date à venir)
- Rencontre avec les agents de la commune (date à venir)
- Madame HÉNON annonce que la chasse aux œufs aura lieu **le Lundi 06 Avril 2026 de 10h00 à 11h00**
- Monsieur GOSSEAU annonce que la course Martial Gayant aura lieu **le Dimanche 29 Mars 2026** et demande la présence d'un maximum d'élus. Remise des prix à **17h00** à SAINT-GOBAIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Ont signé,

La secrétaire de séance
Audrey HÉNON

Le Maire
Emmanuel FONTAINE

Audrey Hénon



Emmanuel Fontaine